

DEC 2024 11 22 016

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Remplacement de la chaudière au centre technique municipal

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que la chaudière du centre technique municipal est devenue vétuste, la commune doit procéder à son remplacement par un nouvel équipement neuf.

CONSIDÉRANT que seules 2 entreprises ont répondu à la consultation.

VU les devis reçus ci-après :

	Prix HT	Prix TTC	Classement
VE CHAUFFAGE	6 071,11€	7 285,33€	1
FG PLOMBERIE	8 215,82 €	9 858,98 €	2

CONSIDÉRANT que l'entreprise VE CHAUFFAGE est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise VE CHAUFFAGE pour un montant de 6 071.11 € HT.

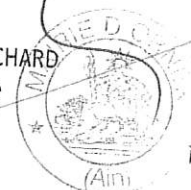
Fait à Ornex, le 22 novembre 2024

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 22 . 11 . 2024

Affiché le : 22 . 11 . 2024

Olivier GUICHARD
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision